

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.113

11 août 1987

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- |   |
|---|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>   |
| 2. Organisme responsable: Ministère des travaux publics   |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:  |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Récepteurs de radiodiffusion par satellite de télécommunications (TVRO)   |
| 5. Intitulé: Arrêté ministériel relatif aux récepteurs de radiodiffusion par satellite de télécommunications  |
| 6. Teneur: Règlements régissant l'installation et l'utilisation de récepteurs de radiodiffusion par satellite de télécommunications   |
| 7. Objectif et justification: Actualiser les règlements en vigueur comme suite à la décision prise par le Parlement danois de libéraliser les conditions d'installation de récepteurs de radiodiffusion par satellite de télécommunications |
| 8. Documents pertinents: 1) Loi du Danemark relative aux radiocommunications (N° 210, 6 avril 1976)<br>2) Arrêté ministériel relatif aux récepteurs de radiodiffusion par satellite de télécommunications (N° 463, 6 juillet 1986)          |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er novembre 1987  |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 1er décembre 1987  |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: Telecom Denmark<br>Islands Brygge 83.C<br>DK-2300 <u>København S.</u>   |